

Montréal, le 2 juillet 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2020-068 rendue dans le dossier R-4116-2020

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-068](#) dans le cadre du dossier R-4116-2020 (*Demande d'adoption de deux normes de fiabilité TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i)*).

Par cette décision, la Régie adopte les normes de fiabilité TOP-010-1(i) et IRO-018-1(i) ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leurs versions française et anglaise et en fixe la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, la Régie fixe au 30 juin 2020 la date de dépôt des normes et de leur Annexe Québec, dans leurs versions française et anglaise, modifiées conformément aux dispositions de la décision D-2020-068.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel électronique :

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452

Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml